

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.09.2024

Procès-verbal - PROJET

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Ce projet de procès-verbal est un document préparatoire permettant de fournir une information claire et objective sur les actions des autorités administratives communales et de répondre aux prescrits de l'article L 3221-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce document est par nature évolutif et donc susceptible d'être accepté, rejeté ou amendé lors de la séance du Conseil Communal.

Ce texte N'A PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉ par l'autorité communale.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 20.09.2024.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ECOLO – ENSEMBLE – ACTION – P.S. – M.C.I.

1^{er} objet : Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Budget pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget 2025 de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale ;

Vu les dispositions de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne ;

Vu la délibération du 14 août 2024, déposée le 20 août 2024 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que ce budget a été examiné en détail en date du 23 août 2024 par le service Finances, lequel n'a émis aucune remarque ;

Attendu qu'aucune décision de l'Évêché n'a été réceptionnée dans les services communaux dans le délai tel que fixé par l'article 2 §1^{er} de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et que celle-ci est donc réputée favorable ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - La délibération du 14 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant définitif
Recettes ordinaires	9.469,00 €	9.469,00 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	37.488,32 €	37.488,32 €
Total des recettes	46.957,32 €	46.957,32 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.140,00 €	5.140,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	41.817,32 €	41.817,32 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	46.957,32 €	46.957,32 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem et à Madame la Directrice Financière.

2^e objet : Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines. Budget pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente au Conseil d'approuver le budget 2025 de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne ;

Vu la délibération du 1^{er} août 2024, parvenue le 22 août 2024 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Attendu qu'en date du 10 septembre 2024, ce budget a été examiné en détail par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires :
 - R11 – Intérêt de fonds placés en autres valeurs : le montant est de 6.000,00 €
commentaire du trésorier : « Il s'agit d'un placement à terme C.B.C. 150.000,00 4% échéance 22.12.2024 P.M 30% 4.200 ,00€ » ;
- dépenses ordinaires :
 - D05 et D06a « Eclairage et combustible chauffage » : augmentation du budget de 1.762,33 € ;
 - D17 et D26 « Traitement du sacristain et des nettoyeuses » : augmentation de 1.298,04 € ;
 - D26c « Frais volontariat » : augmentation de 2.600,00 € ;
commentaire du trésorier : « application circ 241/509803 Notre-dame a donné sa démission en sept 2023 et travaille sous régime crc forfait frais. »
 - D27 « Entretien et réparation église » : augmentation de 1.197,82 € ;
 - D27a Entretien et réparation chapelle : le montant est de 3.000,00 € ;
 - D31 « Entretien et réparation autres propriétés bâties » : augmentation de 1.243,00 € ;
 - D35a « Entretien et réparation des appareils de chauffage » : le montant est de 800,00 € ;

Vu la décision du 10 septembre 2024, parvenue le jour même, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2025 ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - La délibération du 01 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant définitif
Recettes ordinaires	35.770,00 €	35.770,00 €
Dont le supplément de la commune	0,00€	0,00€
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	24.803.20 €	24.803.20 €
Total des recettes	60.573,20 €	60.573,20 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	10.880,00 €	10.880,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	30.320,00 €	30.320,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	41.200,00 €	41.200,00 €
Balance générale recettes-dépenses	19.373,20 €	19.373,20 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines et à Madame la Directrice Financière.

3^e objet : Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton. Budget pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente au Conseil d'approuver le budget 2025 de la Fabrique Saint-Martin de Bas-Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 13.08.2024, parvenue le 20.08.2024 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que ce budget a été examiné en détail, en date du 23 août 2024 par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- dépenses ordinaires :

- D26 « Traitement d'autres employés » : en 2023, la dépense liée à cet article était de 243,00 € - pourquoi sur-budgétiser ce montant et mentionner 1.600,00 € ? ;
- D27 « Entretien et réparation de l'église » : prévision de 500,00 € pour frais divers ;
- D31 « Entretien et réparation d'autres propriétés bâties » : prévision de 100,00 € pour l'entretien de la chapelle Groeninghe ;

Vu la décision 03 septembre 2024, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2025, sans aucune remarque ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - La délibération du 13 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant définitif
Recettes ordinaires (chapitre I) dont un supplément communal	3.007,43 € 2.373,43€	3.007,43 € 2.373,43€
Recettes extraordinaires (chapitre II) (Excédent présumé)	4.630,57 €	4.630,57 €
Total des recettes	7.638,00 €	7.638,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.197,00 €	3.197,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.441,00 €	4.441,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	7.638,00 €	7.638,00 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Martin de Bas-Warneton et à Madame la Directrice Financière.

4^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert. Budget pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente au Conseil d'approuver le budget 2025 de la Fabrique Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne ;

Vu la délibération du 12 août 2024, parvenue le 20 août 2024 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Pierre-et-Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 ;

Attendu qu'en date du 22 Août 2024, ce budget a été examiné en détail par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- recettes ordinaires :
 - article R11 « Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs » : le placement Crest CAP a été vendu car totalement improductif et aucune perspective de bénéfice jusqu'au terme ;
 - la réserve principale était de 191.294,13€ et la participation bénéficiaire de 3.844,53€ - la compagnie AXA a prélevé 30% d'impôts à la sortie sur les parts déjà prélevées antérieurement (35.579,77€) et la part encore existante (3.844,53€), soit 30% de 39.424,26 €, soit 11.827,26 € ;
 - le montant final au 10.06.2024 s'élève à 183.311,40€, montant placé, les recettes estimées par ce placement sont de 2.675,00 € ;
 - article R16 « Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et mariages » : augmentation de 270,00 € due à l'augmentation des barèmes ;
- dépenses ordinaires :
 - article D15 « Achat de livres liturgiques » : augmentation de 160,17 € ;
 - article D24 « Traitement du bedeau » : augmentation de 320,00 € - la dépense de l'année antérieure ne concernait pas une année complète ;
 - article D26 « Traitement brut de la nettoyeuse » : augmentation de 313,45 € ;
 - article D47 « Contributions » : budget de 500,00 € - en 2021, il y a eu une confusion avec l'Église de Warneton. Les impôts fonciers 2021, 2022 et 2023 ne sont toujours pas réclamés, les Finances ne traitent toujours pas le problème ;
 - compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses inscrites, pour établir l'équilibre de son budget 2025, la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul fixe le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte au montant de 4.957,69 € ;

Vu la décision du 2 septembre 2024, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2025, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Art. 1. - La délibération du 12 août 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2025 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant définitif
--	----------------------	-------------------

Recettes ordinaires	9.680,69 €	9.680,69 €
dont un supplément communal	4.957,69€	4.957,69€
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	5.322,31 €	5.322,31 €
Total des recettes	15.003,00 €	15.003,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	7.485,00 €	7.485,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	7.518,00€	7.518,00€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
Total des dépenses	15.003,00 €	15.003,00 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert et à Madame la Directrice Financière.

5^e objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024. Prolongation du délai d'examen. Décision.

Madame la Présidente au Conseil de prolonger le délai initial de 20 jours supplémentaires en vue d'exercer son pouvoir de tutelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L3162-2 §2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a été arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'Église en sa séance du 26.08.2024 ;

Attendu que cette modification budgétaire n°1 a été réceptionnée dans les services communaux en date du 29.08.2024 ;

Attendu que l'Évêché dispose d'un délai de 20 jours pour remettre son avis quant à la modification budgétaire et que cet avis a été réceptionné en date du 16.09.2024 ;

Attendu que la modification budgétaire est soumise à la tutelle d'approbation de la présente assemblée et que celle-ci doit se prononcer dans un délai de 40 jours à dater de la réception de l'avis de l'Évêché ;

Attendu que ce délai arrivera à expiration en date du 26.10.2024 et qu'il convient de prolonger celui-ci afin d'examiner la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de manière optimale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De prolonger le délai initial de 20 jours supplémentaires en vue d'exercer son pouvoir de tutelle, soit jusqu'au 15.11.2024.

Art. 2. – De communiquer la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet.

6^e objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Budget pour l'année 2025. Prolongation du délai d'examen. Décision.

Madame la Présidente au Conseil de prolonger le délai initial de 20 jours supplémentaires en vue d'exercer son pouvoir de tutelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L3162-2 §2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne ;

Attendu que le budget de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet pour l'année 2025 a été arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Église en sa séance du 26.08.2024 ;

Attendu que ce budget a été réceptionné dans les services communaux en date du 29.08.2024 ;

Attendu que l'Évêché dispose d'un délai de 20 jours pour remettre son avis quant au budget 2025 et que cet avis a été réceptionné en date du 16.09.2024 ;

Attendu que le budget est soumis à la tutelle d'approbation de la présente assemblée et que celle-ci doit se prononcer dans un délai de 40 jours à dater de la réception de l'avis de l'Évêché ;

Attendu que ce délai arrivera à expiration en date du 26.10.2024 et qu'il convient de prolonger celui-ci afin d'examiner le budget de l'exercice 2025 de manière optimale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De prolonger le délai initial de 20 jours supplémentaires en vue d'exercer son pouvoir de tutelle soit jusqu'au 15.11.2024.

Art. 2. – De communiquer la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet.

7^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 05.11.2024. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente au Conseil :

- d'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 05.11.2024 :
 - 1) Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;

- 2) Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025 ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1523-1 à L1523-27 ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet) relative à la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05.11.2024 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- 1) Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;
- 2) Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (29^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IMIO :

Nom et prénom	Adresse	Parti politique
BATAILLE Vincent	Rue de Wervicq, 47 7780 Comines	ACTION
PIETERS Jean-Jacques	Rue Fosse-aux-Chats, 70 7780 Comines	ACTION
BERTOUILLE Chantal	Rue des Canons, 39 7780 Comines	ENSEMBLE
DEKIMPE Florence	Rue de la Cortewilde, 122A 7781 Houthem	M.C.I.
DELBECQUE Peggy	Rue du Corbeau, 3 7781 Houthem	ÉCOLO

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant qu'une seconde assemblée est convoquée pour le mardi 19.11.2024 à 18h00 dans les locaux d'Imio, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel, 1 à 5032 Les Isnes ;

Attendu que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - D'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 05.11.2024 :

- 1) Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;
- 2) Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IMIO ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 00.00 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.